
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA
BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER
CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX
CARNOULES : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE - Claude ARIELLO
FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET
GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE
LE LUC : Philippe DE LA GRANGE - Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN
LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT
PIGNANS : Michel ROBERT - Isabelle ASPE - Fernand BRUN
PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Madeleine LARONCHE
LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA
 Nombre de membres en exercice : 38
 Nombre de membres présents : 34
 Nombre de membres représentés : 1

POUVOIR

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA
 Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC
Claude PIANETTI Conseiller Général du Canton du Luc
Madame CHAIX Receveur Syndical

AUTRES PARTICIPANTS

Paul DENIS Conseiller Général du Canton de Besse
Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes
Aude LAROCHE Responsable pôle Environnement
Claire ACCOSSANO Responsable pôle Aménagement et Transports

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, excuse **Claude PIANETTI**, Conseiller Général du canton du Luc, **Yann JOUANNIC** Flassans, **Christine MORETTI** Le Cannet et remercie **Paul DENIS**, Conseiller Général du Canton de Besse de sa présence.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Robert MICHEL**, vice-président, Maire de Pignans, et soumet cette proposition au vote.

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 24 Juin 2014

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 Juin 2014 ayant été adressé aux conseillers communautaires, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, Maire du Cannet des Maures, demande s'il y a des remarques.

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse, demande à rajouter au point 1.9 sur le FPIC les propos du Président : « Je donne rendez vous à ceux qui se sont opposés quand ils solliciteront l'aide de la Communauté de Communes Cœur du Var ».

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 Juin 2014 ainsi modifié est soumis au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 – Décisions prises par le Président en application de la délibération 2014/51 relatives aux délégations du Président

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N°	OBJET	DATE
Décision N°2014/01	Décision du Président de signer le marché 09-map-2014, relatif à la réfection de la voie d'accès a la déchèterie de Puget-Ville	25 Juin 2014
Décision N°2014/02	Décision du Président de valider la signature des marchés 04-map-2014, 05-map-2014, 06-map-2014 du 22 avril 2014 relative à la construction d'une déchèterie à Puget-Ville	25 Juin 2014
Décision N°2014/03	Décision du Président de signer un avenant n°1 au marché 04-map-2014 relatif aux travaux de construction d'une déchèterie a Puget-Ville lot n°1 : « vrd-ouvrages divers »	22 Juillet 2014

1.4 – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures informe le conseil communautaire que la loi d'orientation du 06 Février 1992 impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur du conseil communautaire.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

Un projet de règlement du conseil communautaire a été établi et adressé aux membres du bureau ainsi qu'au maire du Luc, le 23 Juillet 2014, en demandant de faire remonter leurs observations. Le bureau du 09 Septembre 2014 a examiné les demandes de modifications.

Le projet de règlement intérieur du conseil communautaire ainsi modifié a été joint en annexe.

Philippe DE LA GRANGE, Maire du Luc en Provence, indique que l'article 5211-1 du CGCT renvoie aux articles 2121-27 et 2121-27-1 du CGCT, qui s'applique aux conseils municipaux.

A ce titre, les conseillers minoritaires peuvent disposer d'un local et bénéficier d'un espace d'information sur le bulletin d'information de la commune.

Ces éléments n'apparaissent pas dans le règlement intérieur du conseil communautaire

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, en réponse, précise que c'est le législateur qui place les EPCI dans cette situation. Comment identifier un groupe minoritaire ? Cela n'est pas transposable en l'état actuel.

Si demain un groupe minoritaire se constitue, nous rediscuterons de ces points.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

➤ **D'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – RESSOURCES HUMAINES

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures présente les points relatifs aux ressources humaines

2.1 – Adoption du règlement intérieur des agents du siège Communauté de communes Cœur du Var

Un règlement intérieur des agents du Pôle Valorisation des déchets précisant notamment les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité a été adopté en 2013.

Un règlement intérieur concernant les agents des autres services a été élaboré.

Il a été présenté au comité technique du 15 juillet 2014 : les deux collèges de représentants ont émis un avis favorable à l'unanimité pour son adoption.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement intérieur des agents du siège de la Communauté de Communes Cœur du Var.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2.2 – Création de contrats d'apprentissage pour le pôle Valorisation des déchets

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures informe le conseil communautaire que 2 candidatures pour des contrats d'apprentissage, CAP Opérateur des Industries du Recyclage, ont été reçus par la collectivité :

- Un apprentissage organisé par le CFA-FA ARGIMSA du Cannet des Maures. Ce CFA propose un accompagnement adapté à des jeunes de 16 à 25 ans, présentant des difficultés d'apprentissage, des déficiences intellectuelles légères et moyennes, ...

Les apprentis de ce CFA ont une reconnaissance de travailleur handicapé permettant ainsi à la collectivité de répondre à son obligation d'embauche des personnes en situation d'handicap.

Cette formation se déroule sur **2 ans** en alternance avec 1 journée en centre de formation et 4 jours en entreprise par semaine.

Pour le contrat d'apprentissage concerné :

- **Apprenti** : **Jorys PORTAL (résidant au Luc en Provence)**
- **Période** : **01/10/14 au 30/09/16**
- **Rémunération** : 1^{ère} année – 25% du SMIC (soit 361 € /mois, 4336 € /an)
: 2^{ème} année – 37% du SMIC (soit 517 €/mois, 6208 € /an)
- **Frais de formation** : Aucun frais de formation pour la collectivité
- **Aide à l'embauche d'un apprenti** : **4000 € /an à la fin de la 1^{ère} année**

- Un apprentissage organisé par le CFA MFR les Ebeaux (Haute – Savoie).

Cette formation se déroule sur **2 ans** en alternance avec 1 semaine en centre de formation et 3 semaines en entreprise par mois.

Pour le contrat d'apprentissage concerné :

- **Apprenti** : **Damien RICHEVAUX (résidant à Pignans)**
- **Période** : **01/10/14 au 30/09/16**
- **Rémunération** : 1^{ère} année – 41% du SMIC (soit 592 € /mois, 7111 € /an)
: 2^{ème} année – 49% du SMIC (soit 708 €/mois, 8496 € / an)
- **Frais de formation** : Aucun frais de formation pour la collectivité

La création de ces contrats a été soumise pour avis au comité technique du 15 Juillet 2014.
Les deux collègues de représentants ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer deux postes d'apprenti CAP Opérateur des Industries du Recyclage au tableau des effectifs aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer les contrats d'apprentissage et tout autre document nécessaire à leur exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.3 – Demandes de protection fonctionnelle pour 2 agents

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures informe le conseil communautaire que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la Communauté de communes a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages, ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Le 27 juin 2014, dans le cadre d'une procédure de licenciement, un agent du Pôle valorisation des déchets (contrat d'avenir) a eu une attitude agressive envers Aude LAROCHE.

Il a également tenu des propos outrageants et a proféré des menaces à l'égard de Thierry HERMIER.

Suite à ces faits, les deux agents ont porté plainte et demandent à la collectivité de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle notamment pour le remboursement des frais dans le cadre de la procédure judiciaire engagée.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la demande de protection fonctionnelle de ces deux agents**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3 – SOLIDARITE

3.1 – Maison Médicale de Garde Cœur du Var

Yannick SIMON, vice-président, Maire de Cabasse présente les points relatifs à ce domaine.

3.1.1 – Adoption de la convention de location de locaux avec l'Hôpital Local Départemental du Luc

Par délibération N°2011/47, le Conseil Communautaire a autorisé la location d'un local à l'Hôpital Local Départemental afin d'assurer les permanences de la Maison Médicale de Garde Cœur du Var. Cette convention arrive à expiration le **31 décembre 2014**. Un nouveau projet de convention a été établi.

Par rapport à la convention initiale, quelques modifications ont été apportées :

- Des compléments de nature juridique aux différents articles.
- Le montant du loyer mensuel, **280€** à la place de **200€** précédemment soit un total annuel de **3360.00 €**.
- Le montant des charges mensuelles, 98 € à la place de 50 €, hausse correspondant à la réalisation du ménage par l'Hôpital (montant annuel 2013 pour le ménage : 2 121€ soit 177€/mois).

La convention prendra effet le **01 janvier 2015** et se terminera le **31 décembre 2018**.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de location entre la Communauté de Communes Cœur du Var et l'Hôpital Local Départemental du Luc pour la mise à disposition de locaux affectés à la Maison Médicale de Garde Cœur du Var, aux conditions exposées ci-dessus.**
- **D'autoriser le président à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.1.2 - Adoption de la convention avec l'association permanence médicale de garde Cœur du Var

Par délibération N°2011/48, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'aide au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde Cœur du Var avec l'Association créée à cet effet. Cette convention était conclue pour une période allant du 5/04/2011 au 31/12/2014. Il convient donc de renouveler la convention, pour la même période que la convention avec l'Hôpital, soit du 01/01/2015 au 31/12/2018.

La présente convention porte sur :

- Les engagements de la Communauté de Communes Cœur du Var, participation financière pour la location et les charges locatives des locaux ainsi que l'abonnement téléphonique.
- Les engagements de l'association à assurer les permanences les samedis, dimanches et jours fériés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et l'Association Permanence Médicale Cœur du Var pour le fonctionnement de la Maison Médicale de Garde Cœur du Var.**
- **De l'autoriser à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.2 – Autorisation au Président à signer le marché 2015-2018 pour la téléassistance des personnes âgées

Yannick SIMON, vice-président, Maire de Cabasse informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var, a lancé une consultation le 27 mai 2014 concernant la fourniture l'installation la maintenance et la gestion du réseau de téléassistance destiné aux personnes âgées, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

4 entreprises ont déposé une offre dans les délais (PRESENCE VERTE, SERENITIS, VITARIS, ALTER-HOME).

1 entreprise a déposé un offre hors délai (TECHNI CONEPT – DATACET).

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juillet 2014, a admis les candidatures et a attribué le marché à :

L'entreprise VITARIS, pour un montant unitaire de l'abonnement mensuel de 8.90 € TTC.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que les actes nécessaires à leur exécution avec l'entreprise VITARIS pour un montant unitaire d'abonnement mensuel de 8,90 € TTC.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 – PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Valorisation des déchets

4.1 – Convention de partenariat sur le standard expérimental aluminium avec la société NESPRESSO France

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville expose au conseil communautaire qu'Eco-Emballages a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.

Le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettront en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par Eco-Emballages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutien complémentaire apporté par le Fonds de Dotation à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre du Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples. Cette convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité ;
- Participer aux coûts de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri) ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'Aluminium, en complément des soutiens financiers d'Eco-Emballages.

Les tonnes d'Aluminium conformes au Standard Expérimental qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Eco-Emballages feront l'objet d'une dotation complémentaire. Cette dotation s'élève à 300 € par tonne effectivement traitée et soutenue financièrement par Eco-Emballages conformément au Standard Expérimental.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat « Standard Expérimental ALUMINIUM » avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits déchets en aluminium.**
- **De l'autoriser à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Il est précisé que ces capsules sont collectées dans les mêmes conditions qu'actuellement et que c'est au niveau du centre de tri que la sélection se fait. Par ailleurs, une information sera faite auprès du public.

4.2 – Rapport d'activités du pôle valorisation des déchets pour l'année 2013

Aude LAROCHE Responsable pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au conseil communautaire, le rapport d'activités du pôle Valorisation des déchets 2013. En 2013, le pôle valorisation des déchets, qui a déménagé aux Sigues, sur la commune de Gonfaron, a concentré ses efforts sur les axes suivants :

➤ **Accroître l'efficacité du service**

- en développant un logiciel spécifique adapté au besoin du service (gestion des bacs, des appels, des demandes de RDV, des problèmes de collecte) pour réduire le temps de réponse et centraliser les interventions,
- en adoptant un règlement interne du service,
- en structurant le service (déploiement d'agents de maîtrise sur le terrain, embauche d'un 2^{ème} mécanicien, réorganisation administrative notamment par le biais de la rédaction des fiches de poste, ...),
- en créant des fiches procédures pour la collecte, les déchèteries ...

➤ **Optimiser la collecte des déchets**

- en intégrant la commune du Luc au 01/01/2014 dans un schéma de collecte intercommunal,
- en construisant une aire de lavage des bennes à ordures ménagères mise en service en juillet 2013 (outil moderne et performant avec zéro rejet dans le milieu naturel),
- en créant 5 nouveaux points tri avec des conteneurs enterrés (le vieux Cannet, Flassans, Besse, Puget-Ville).

➤ **Conforter la vocation sociale de la collectivité**

- en favorisant l'intégration professionnelle des jeunes (12 emplois d'avenir créés depuis le début de l'année 2013),
- en accompagnant 2 contrats d'apprentissage.

➤ **Améliorer les conditions de travail des agents**

- en réduisant le développement du vandalisme sur les déchèteries (acquisition d'un camion grappin pour collecter la ferraille dans les déchèteries en novembre 2013, mise en place d'armoires sécurisées pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, ...),
- en instituant un système de lavage des équipements de protection individuelle (juin 2013),
- en formant les agents (caces, visite de centre de tri, formation sur le tri ...).

➤ **Favoriser la valorisation des déchets**

- en finalisant le projet d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Puget ville qui devrait ouvrir ses portes durant le 2^{ème} semestre 2014,
- en mettant en place des nouvelles filières de valorisation des déchets sur les déchèteries comme celle des déchets diffus spécifiques,
- en mobilisant les entreprises au tri de leurs déchets par le biais de la redevance spéciale,
- en renforçant les interventions de sensibilisation auprès des enfants, futurs acteurs des problématiques liés aux déchets,
- en travaillant avec les syndicats voisins, sur un process de traitement des déchets permettant à l'horizon 2017 de valoriser 80% des tonnages d'ordures ménagères.

Le service en quelques chiffres

Les tendances observées les années précédentes se confirment et s'accroissent. Ainsi, et ce malgré une augmentation de la population, les tonnages d'ordures ménagères résiduels continuent de diminuer en passant sous la barre des 14 000 tonnes avec exactement **13 893 tonnes**.

La production de **350 kg/hab/an** est nettement inférieure à celle constatée en moyenne sur le département du Var de **470 kg/hab** (donnée 2012).

La diminution des tonnages d'ordures ménagères est de 6 % par rapport à 2012 et 12.25% par rapport à 2010. Cette diminution des tonnages d'ordures ménagères est d'autant plus spectaculaire - **17%** enregistrés par habitant entre 2010 et 2013.

Les tonnages de produits recyclables collectés ont augmenté quant-à-eux de 3.56% par habitant. Ainsi, chaque habitant de cœur du Var a trié en moyenne en 2013, **65 kg/an** de produits recyclés.

Les tonnages de papier diminuent (-6%), tendance observée au niveau national avec la diminution de la presse écrite. Comme en 2012, les tonnages d'emballages collectés connaissent une progression une nouvelle fois de 10% par habitant. Les tonnages de verre augmentent également de +3% par habitant.

Sur les déchèteries, en 2013, **54 745 passages** ont été enregistrés, soit une augmentation de 9.55% par rapport à 2012.

10 998 tonnes de déchets, soit **277 kg/hab/an** ont été collectés sur les déchèteries (+ 2.26 % par rapport à l'année précédente).

Nous constatons une augmentation essentiellement sur les tonnages des métaux et des DEEE (+36%) s'expliquant par la suppression progressive des vols de ces produits. En effet des caissons maritimes sécurisés ont été mis en place sur les 3 déchèteries en avril 2013.

Les tonnages de déchets verts sont toujours quant à eux en augmentation liés essentiellement à l'interdiction de brûler (+6%).

Zoom sur les actions de communication

Le pôle valorisation des déchets a été présent lors de nombreuses manifestations grand public. Les actions de sensibilisation en faveur des enfants restent toujours la priorité du service. Au cours de l'année 2013, **76 animations** autour du thème des déchets ont été menées par les ambassadrices dans les écoles maternelles et élémentaires mais également Collèges et CFA.

Eléments financiers

Par rapport à 2012, les coûts de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables ont progressé de 5.66% soit **+319 586 €**.

L'augmentation de ces coûts est liée :

- D'une part à la professionnalisation et à la modernisation du service (acquisition de nouveaux équipements, mise en place de nouvelles prestations comme lavage des vêtements ...),
- D'autre part aux révisions annuelles des coûts des marchés.

Les coûts de collecte et traitement des déchets montrent que le recyclage des déchets permet toujours de réaliser des économies : une tonne d'ordures ménagères résiduelles collectée et traitée coûte **284.85 €** contre **148.03 €** la tonne recyclée par le biais des déchèteries et de la collecte sélective.

CONCLUSION

Le travail mené par le pôle valorisation des déchets porte ses fruits avec des résultats encourageants :

- Une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduels (**350 kg/hab/an**),
- Une augmentation des tonnages valorisés (**270 kg/hab/an**),
- Une progression de la valorisation des déchets avec un taux de **39%** en 2013 contre **37 %** en 2012.

Cependant, ces résultats certes très encourageants, sont encore à améliorer pour atteindre ceux enregistrés au niveau national et européen.

En effet, la production d'ordures ménagères et assimilées en France est de **366 kg** par habitant et par an alors qu'elle est de **415 kg** pour un habitant de Cœur du Var.

De même, la production de déchets ménagers et assimilés dans l'UE28 est de **492 kg/hab/an**, en France elle est de **538 kg/hab/an** et sur le territoire Cœur du Var, elle atteint **591 kg/hab/an**

Par contre le territoire Cœur du Var peut être fier d'avoir atteint et même dépassé les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Effectivement, la production d'ordures ménagères et assimilées a ainsi diminué de 9.76% entre 2008 et 2013 alors que la loi imposait une diminution de 7%. Des efforts soutenus devront tout de même être poursuivis en 2014 pour développer le tri et la valorisation des déchets.

Le conseil communautaire acte la présentation du rapport d'activité 2013 du pôle valorisation des déchets.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, adresse les félicitations au service qui s'est créé ex-nihilo et qui permet à Cœur du Var de faire des économies.

Alain SILVA, Le Thoronet, demande s'il n'y a pas des éléments externes sur lesquels on peut agir.

Aude LAROCHE, indique qu'il y a des pistes, notamment sur les déchets verts.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise que se pose aussi le problème de la fabrication de ces déchets par les industries et notamment les emballages.

Pascal VERRELLE, Le Luc, indique que pour les administrés se posent le problème du transport des déchets verts vers les déchèteries.

Thierry BONGIORNO, vice-président, Maire de Gonfaron, précise que la commune de Gonfaron a fait l'acquisition d'un broyeur et a aménagé une plate forme où ils sont broyés, dans l'attente d'une solution intercommunale.

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, rappelle qu'il s'agit d'une compétence de Cœur du Var et qu'il faut une solution collective.

Il avait déjà indiqué la solution adoptée dans la Vallée de l'Ubaye sous la forme de mise à disposition de caissons à certains endroits.

André DEL PIA, Le Cannet des Maures, a fait l'expérience par le passé et on trouve de tout dans ces caissons sauf des déchets verts.

Pascal VERRELLE, Le Luc, conforte cette position. Une benne a été mise en place au Luc, remplie en 2 jours avec n'importe quoi. La commune a arrêté.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise que ce n'est pas un problème technique mais un problème de coût.

Aude LAROCHE, précise que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission.

4.3 – Programmation 2014 : demande de subvention départementale pour la création d'une déchèterie intercommunale à Puget-ville

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes "Cœur du Var " souhaite étoffer son réseau de déchèteries intercommunales en créant un quatrième équipement sur la commune de PUGET VILLE.

L'installation sera conçue pour recevoir jusqu'à 8 quais de déchargement :

- 2 bennes encombrants,
- 1 benne bois,
- 1 benne meubles (future REP)
- 1 benne inertes surélevée,
- 1 benne déchets verts,
- 1 benne ferraille
- 1 benne carton avec compacteur
- des points de dépose pour les huiles usagées (avec bac de rétention couvert)
- des points de dépose pour les colonnes verre, papier, emballages
- une armoire 20 m3 pour les déchets dangereux
- 1 benne 30 m3 pour les DEEE
- 1 local de gardiennage
- 1 pont bascule

L'estimation prévisionnelle des travaux réalisée par le maître d'œuvre s'élève à **651 902 € HT**.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'une déchèterie intercommunale	651 902 € HT	Subvention du département	200 795 € HT
		Autofinancement	451 107 € HT
TOTAL	651 902 € HT	TOTAL	651 902 € HT

Ce projet est inscrit au contrat de territoire 2013 – 2015.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 200 795 € auprès du Conseil Général du Var au titre de la programmation 2014 pour la création d'une déchèterie intercommunale.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Claude PONZO, vice-président, Maire de Besse sur Issole, en charge du pôle travaux – marchés publics, informe le conseil communautaire sur l'avancement de la réalisation de la déchèterie de Puget-Ville

Pour compléter et renforcer le réseau actuel des 3 déchèteries intercommunales, une quatrième déchèterie a été programmée sur la Commune de Puget Ville. L'objectif est de mailler le territoire afin de permettre à tous les administrés d'être à moins de 10 minutes d'un tel équipement.

La déchèterie est un espace clos, gardienné où les administrés peuvent venir déposer leurs déchets dont ils ne peuvent se débarrasser par la collecte traditionnelle en raison de leur encombrement, de leur caractère valorisable ou de leur toxicité. C'est un lieu de transit : les déchets sont envoyés vers les filières ad hoc.

L'installation a été conçue pour recevoir 8 quais de déchargement dont le détail figure ci-dessus.

Les travaux de la déchèterie ont démarré en mai 2014 et cet équipement sera livré pour la fin de l'année (ouverture envisagée le 1/12/2014). Un retard a été pris sur la construction du local gardien où la consultation a été déclarée infructueuse (aucune offre de remise).

Fin septembre, les enrobés de la déchèterie seront réalisés. Il restera à terminer le local gardien, à installer le système de vidéosurveillance, à mettre en place les matériels divers (colonnes, armoires, bennes ...).

Il est à noter que pour limiter les coûts, de nombreux travaux ont été ou vont être réalisés en régie par le pôle valorisation des déchets : mise en place des clôtures, réfection du local technique existant, création de l'entrée (remise en état du portail, création d'une longrine et des piliers ...).

En parallèle les travaux de réaménagement de la voie d'accès ont été entrepris. Le tapis final sera terminé mi-octobre.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, remercie le Conseil Général pour son aide ainsi que la directrice de l'antenne territoriale Cœur du Var. Qu'en sera t-il demain avec la disparition des départements ?

4.4 – Convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance des colonnes ou conteneurs enterrés

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville rappelle au conseil communautaire que l'article 5.4 du règlement de collecte, adopté le 26/02/2013, prévoit la mise en place de colonnes enterrées pour tous les logements collectifs ou groupes d'habitations individuelles (type lotissement), susceptibles d'accueillir plus de 60 personnes. Le mode de calcul du nombre d'habitants est également précisé dans ce règlement. L'espace tri ainsi aménagé doit prévoir des colonnes enterrées avec pour les ordures ménagères, les emballages et le verre.

Plusieurs projets entrant dans ce cadre sont en cours de réalisation sur le territoire Cœur du Var. Il est donc nécessaire de fixer des règles de fonctionnement relatives à la mise en place, la collecte et la maintenance de colonnes enterrées en signant une convention entre le gestionnaire (Bailleur, Copropriété, ...) et la Communauté de Communes Cœur du Var.

Cette convention acterait les points détaillés ci-dessous.

- La mise en place des colonnes enterrées : à la charge du gestionnaire ou de son représentant ;
- Les obligations de la Communauté de Communes :
 - o assurer ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage, au minimum (1 fois / semaine pour les OM et 1 fois tous les 15 jours pour les déchets recyclables) ;
 - o réaliser, une fois par an, le nettoyage intérieur de la cuve par hydro curage pour les conteneurs d'ordures ménagères et une fois tous les deux ans pour les conteneurs de déchets recyclables.
 - o assurer une maintenance préventive des colonnes et remettre au gestionnaire un compte-rendu détaillé.
- Les obligations du gestionnaire :
 - o assurer l'entretien courant et le nettoyage des abords des colonnes enterrées.
 - o effectuer toute mesure de maintenance curative (remplacement pièces...) qui aura été qualifiée de nécessaire dans le compte rendu de maintenance préventive remis par la CCCV.
- La durée de la convention : 7 ans

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider ce projet de convention.**
- **De l'autoriser à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

SPANC

4.5 – Convention avec l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville expose au conseil communautaire que dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'agence de l'eau subventionne la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Pour que les particuliers puissent bénéficier de la subvention, les demandes doivent être portées par la collectivité territoriale compétente en matière de SPANC.

➤ **Les critères d'éligibilité à une subvention**

- L'installation doit être non conforme ou avoir un dysfonctionnement majeur (résurgences, forage à proximité,...
- L'installation doit avoir été réalisée avant 1996.
- L'installation doit être située en zone d'assainissement non collectif adoptée par la commune.

A ce jour, le service possède les délibérations de 8 communes qui ont adopté un zonage d'assainissement non collectif.

Il manque les délibérations des communes de : Cabasse, Pignans, Puget-Ville.

➤ **Dépôt des dossiers**

L'agence de l'eau exige un envoi groupé des dossiers, et au maximum 4 fois par an.

Les pièces à fournir sont récapitulées dans le formulaire type établi par l'agence de l'eau.

➤ **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est plafonné à 3000€ par installation.

➤ **Versement de la subvention**

L'agence de l'eau versera la somme à la Communauté de Communes Cœur du Var, budget du SPANC, qui la reversera au particulier.

➤ **Information des usagers**

Le recensement des bénéficiaires potentiels est en cours. Un courrier spécifique leur sera adressé. Par ailleurs, une information systématique aura lieu lors des contrôles à venir, pour les installations répondant aux critères d'éligibilité.

Par ailleurs, les bénéficiaires potentiels pourront bénéficier en complément d'une subvention de l'anah.

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville précise que la commune de Puget-Ville va adopter prochainement le zonage d'assainissement non collectif.

Alain SILVA, Le Thoronet, demande qui va recenser les dispositifs concernés.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise que c'est le service du SPANC qui s'en charge.

Jean-Pierre GARCIA, Gonfaron, indique que la mise aux normes coûte très cher, entre 10 000 et 15 000 euros.

Christian GERARD, DGS, précise que dans le cadre d'une vente, le contrôle d'ANC est obligatoire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le principe que la Communauté de Communes Cœur du Var, par l'intermédiaire du SPANC, porte dans le cadre du programme de l'agence de l'eau, les demandes de subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**
- **D'approuver le formulaire de demande d'aide financière et ses annexes de l'agence de l'eau**
- **D'approuver la convention de mandat et ses annexes entre l'agence de l'eau et la Communauté de Communes Cœur du Var relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif.**
- **De l'autoriser à signer les conventions et documents correspondants nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – FORET ET AGRICULTURE

Michel MONDANI, vice-président, Maire des Mayons présente au conseil communautaire les points qui suivent.

5.1 – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'animation et le suivi du PIDAF « Cœur du Var » tranche 2015

Depuis de nombreuses années, le Conseil Régional PACA accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour l'animation et le suivi du PIDAF. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. 15 000 € ont été obtenus en 2014.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une aide financière de 27 191.91 € soit 50% du coût total de l'opération de 54 383,82 € HT pour l'année 2015.

<u>VOTE</u>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 – Demande de subvention Natura 2000

La Communauté de Communes « Cœur du Var » est concernée par de nombreux périmètres de protection et notamment par le site Natura 2000 FR9301622 intitulé « La Plaine et le massif des Maures ».

Les contrats Natura 2000 conclus sur le précédent Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013) pour l'entretien de certains pare feu sont arrivés à leurs termes.

Afin de poursuivre le maintien en conditions opérationnelles des pare feu situés dans ce périmètre de protection, mais également dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures, il convient de conclure de nouveaux contrats Natura 2000.

L'objectif est d'obtenir le financement des surcoûts liés à des méthodes de travail adaptées au site Natura 2000 (débranchement en manuel, utilisation de bio lubrifiants...).

Ainsi, dans le cadre du prochain Plan de Développement Rural Régional (2014-2020), les premiers contrats seront réalisés à partir de 2015, et seront conclus pour une durée de 5 ans.

Ils concernent les sites de la Tuilière (commune du Cannet des Maures) et du Pourié (communes du Cannet des Maures et du Luc).

Les mesures Natura 2000 mobilisées sont le débroussaillage manuel sur secteurs riches en tortues d'Hermann et sur mares temporaires (F22708, cf cartographies ci-jointes).

Plan de financement prévisionnel

Sites	Echéancier des travaux	Dépenses (montant en € HT)	Financeurs	Recettes (montant en € HT)
La Tuilière	Janvier à mars 2015	6480	Etat/FEADER	6480
	Hiver 2018-2019	6480	Etat/FEADER	6480
	Sous Total	12 960	Sous Total	12 960
Le Pourié	Octobre 2015 à mars 2016	1580	Etat/FEADER	1580
	Hiver 2017-2018	9785	Etat/FEADER	9785
	Hiver 2020-2021	9785	Etat/FEADER	9785
	Sous Total	21 150	Sous Total	21 150
TOTAL		34 110	TOTAL	34 110

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les projets de travaux Natura 2000 de la Communauté de communes « Cœur du Var » sur les sites de La Tuilière et du Pourié.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- De solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les financements correspondants aux contrats Natura 2000.

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.3 – Convention d'utilisation des données SIG du CERPAM

Michel MONDANI, vice-président, Maire des Mayons informe le conseil communautaire que le CERPAM, (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) est une association loi 1901 de droit privé, spécialisée dans les domaines du pastoralisme. Il regroupe des données et des connaissances relatives à cette thématique qu'il peut mettre à disposition du public.

La Communauté de communes Cœur du Var dans le cadre de ses missions de mise en œuvre du Plan Intercommunale de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier d'une part et de celles liées à l'aménagement du territoire d'autre part peut bénéficier des données SIG du CERPAM.

Le CERPAM propose de mettre à disposition de la Communauté de communes Cœur du Var, une base de données permettant d'identifier les territoires pastoraux (ZP) et les contrats MAET (Mesures Agro Environnementales Territorialisées) DFCI en cours.

Une convention pour la fourniture des données et la cession des droits d'usage, réalisées à titre gracieux, doit être signée entre le CERPAM et la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'utilisation des données SIG du CERPAM.
- De l'autoriser à signer la convention.

VOTE

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Cœur du Var conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme »

Gabriel UVERNET, vice-président, Maire du Thoronet, rappelle que les travaux du SCoT ont véritablement débuté en 2010, avec l'aide de l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise, 4 bureaux d'études (le Cabinet Luyton, le BEGEAT, l'agence MTDA et Ecovia), 1 cabinet d'avocat, et 1 agence de communication (Aire Publique).

Il poursuit en disant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'un des piliers essentiels de notre SCoT car il est l'expression du projet politique pour Cœur du Var à l'horizon 2030.

Le vice Président informe ensuite le conseil communautaire que ce débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Cœur du Var fait suite à un premier débat qui s'est déroulé le 9 juillet 2013, et que compte tenu des évolutions législatives en matière d'urbanisme depuis le début de l'année 2014 (loi ALUR) et de la présence de nouveaux élus au Conseil communautaire, il a été décidé de présenter à nouveau au Conseil communautaire le projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var dont les orientations devront à nouveau être débattues.

Il conclue enfin en disant ceci : « Le SCoT est un outil dont l'efficacité dépendra de notre volonté de travailler ensemble. »

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, complète les propos du Vice Président en précisant qu'à l'occasion de cette réécriture du document, il a souhaité que le projet politique de développement du territoire soit au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il précise que le SCoT devra être l'un des piliers de l'intercommunalité pour fixer le cap du mandat. C'est pourquoi, il souhaite que le territoire entre dans une nouvelle ère à la fois ancré dans son terroir mais aussi projeté vers l'avenir avec les nouvelles technologies et l'innovation. Le développement économique, la formation doivent être au cœur du projet, et il faudra être ambitieux et ne pas hésiter à revendiquer un rôle à jouer dans le développement du département et de la région compte tenu de la desserte et de la situation exceptionnelle du territoire.

Claire ACCOSSANO, Responsable du SCoT, et **Alexandre TELLIEZ-MORENI**, cabinet LUYTON, représentant les bureaux d'études BEGEAT ainsi que l'Agence d'urbanisme présents dans la salle, présentent les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil communautaire.

A l'issue de la présentation, le Président demande au conseil communautaire d'en débattre.

Robert MICHEL, vice-président, Maire de Pignans, demande à ce que les schémas d'organisation du territoire fassent apparaître la liaison routière Pignans/Flassans qui n'est pas indiqué et qui fait pourtant partie du maillage du territoire.

Christian DAVID, vice-président, Maire de Carnoules, souligne que dans le principe de renforcement des déplacements selon un principe de boucle entre les 3 pôles piliers un problème se pose concernant la transversale entre Carnoules et Besse et la déviation de la RD13 afin d'éviter le village de Carnoules. A cette fin, il demande à ce que cette déviation soit inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Claire ACCOSSANO, Responsable du SCoT, précise que les cartographies du Projet d'Aménagement et de Développement Durables seront modifiées afin d'intégrer les remarques de M. MICHEL et M. DAVID.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, souhaite que soit ajouté dans la seconde partie que le territoire ne peut se développer sans consommer d'espaces et qu'il en faudra nécessairement pour répondre aux besoins des populations et du territoire. A cette fin, il propose la modification suivante : « Maîtriser la consommation foncière tout en définissant des espaces d'extension de l'urbanisation indispensables à l'accompagnement de la croissance démographique, à l'installation d'entreprises, d'équipements publics, services et sites de production d'énergies renouvelables. »

Bernard FOURNIER, vice-président, Maire de Flassans, à propos de l'évolution démographique, précise que la commune reste souveraine dans l'évolution de la population inscrite à son Plan Local d'Urbanisme, dans la mesure où elle respecte l'évolution globale prévue au SCoT, en l'occurrence 65 000 habitants maximum à l'horizon 2030.

Claire ACCOSSANO, responsable du SCoT, précise qu'il y a obligation de compatibilité entre PLU et SCoT, le SCoT étant la norme supérieure, il n'y a donc pas obligation de conformité, ce qui laisse des marges de manœuvre aux communes dans leurs Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). Toutefois, la commune de Flassans a un rôle à jouer dans l'armature urbaine pour garantir un développement cohérent et équilibré du territoire. Par ailleurs, il est rappelé que le seuil démographique de 65 000 habitants est un seuil maximum, ce n'est pas un objectif à atteindre mais cela permet de quantifier les besoins. Ce plafond démographique à horizon 2030 a été envisagé à partir d'une projection démographique réalisée dans un premier temps par rapport aux objectifs communaux recensés, puis confirmée par l'agence d'urbanisme et l'Institut démographique de Bordeaux.

Catherine ALTARE, vice-présidente, Maire de Puget-Ville s'interroge sur la possibilité de la création de zones artisanales en dehors des pôles piliers.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, répond par l'affirmative en précisant que cela ne pourra se faire que si elles sont ponctuelles et de taille modeste.

Georges GARNIER, Adjoint des Mayons, s'interroge sur le positionnement de l'échangeur autoroutier au Luc et son objectif.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise qu'il a été prévu dès la création de l'autoroute A57 mais uniquement lorsque le trafic sur cette autoroute aurait atteint le seuil de 15 000 véhicules jour, seuil qui semble d'ailleurs être atteint. Cet échangeur permettra de desservir la zone industrielle de la Pardiguière au Luc et permettra de retirer une partie du trafic poids lourds de la RDN7.

Yannick SIMON, Vice-président, Maire de Cabasse, s'interroge sur le devenir des mines sur la commune de Cabasse pour lesquelles aucun projet de reconversion n'est mentionné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Claire ACCOSSANO, responsable du SCoT, indique que la problématique n'a pas été soulevée par l'équipe municipale précédente, mais qu'elle pourra être intégrée dans la réflexion sur le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, à propos de l'axe 2 précise que si le tourisme et l'agriculture sont importants, il convient de rajouter :

- L'aménagement numérique
- La silver économie
- La culture

Tous trois vecteurs de développement important pour le territoire

Gabriel UVERNET, vice-président, Maire du Thoronet, informe le conseil communautaire des prochaines dates de réunions, soit :

2 octobre 2014 :	Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
2 nd semestre 2014 :	Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs
1 ^{er} trimestre 2015 :	Finalisation et Arrêt du SCoT
Fin 2015 :	Approbation du SCoT

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, précise pour conclure qu'avec un SCoT approuvé fin 2015, la révision des compétences, et le schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Cœur du Var sera en ordre de bataille au 01 Janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Jean-Luc LONGOUR invite les délégués à partager le verre de l'amitié.